

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130724

Dossier : A-121-12

Référence : 2013 CAF 187

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

**APOTEX INC. et
APOTEX PHARMACHEM INC.**

appelantes

et

**SANOFI-AVENTIS et BRISTOL-MYERS SQUIBB
SANOFI PHARMACEUTICALS HOLDINGS PARTNERSHIP**

intimées

Audience tenue à Toronto (Ontario), les 28 et 29 janvier 2013.

Jugement rendu à Ottawa (Ontario), le 24 juillet 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PELLETIER

Y ONT SOUSCRIT :

**LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER**

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130724

Dossier : A-121-12

Référence : 2013 CAF 187

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

**APOTEX INC. et
APOTEX PHARMACHEM INC.**

appelantes

et

**SANOFI-AVENTIS et BRISTOL-MYERS SQUIBB
SANOFI PHARMACEUTICALS HOLDINGS PARTNERSHIP**

intimées

MOTIFS DU JUGEMENT

LE JUGE PELLETIER

[1] Il s'agit d'un appel à l'encontre de l'ordonnance d'adjudication des dépens rendue à la suite d'un procès de 26 jours dans lequel la Cour fédérale a conclu à l'invalidité du brevet canadien n° 1,336,777 (le brevet '777) pour cause d'absence d'utilité et d'évidence. Les appelantes soutiennent que la Cour fédérale a commis une erreur en ne leur accordant pas le remboursement de certains de leurs débours. Dans le dossier n° A-7-12, notre Cour a infirmé la décision de la Cour fédérale, confirmé la validité du brevet '777 et rendu une ordonnance

d'adjudication des dépens à l'encontre de l'appelante Apotex devant la présente Cour et devant la Cour fédérale. Par conséquent, le présent appel est désormais théorique.

[2] Le présent appel devrait donc être rejeté.

« J.D. Denis Pelletier »

j.c.a.

« Je suis d'accord.
Marc Noël, j.c.a. »

« Je suis d'accord.
Johanne Gauthier, j.c.a. »

Traduction certifiée conforme.
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-121-12

INTITULÉ : APOTEX INC. et APOTEX
PHARMACHEM INC. et
SANOFI-AVENTIS et
BRISTOL-MYERS SQUIBB
SANOFI PHARMACEUTICALS
HOLDINGS PARTNERSHIP

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Les 28 et 29 janvier 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE PELLETIER

Y ONT SOUSCRIT : LE JUGE NOËL et
LA JUGE GAUTHIER

DATE DES MOTIFS DU JUGEMENT : Le 24 juillet 2013

COMPARUTIONS :

Anthony G. Creber / Cristin A. Wagner /
Marc Richard POUR LES APPELANTES

Harry Radomski / Benjamin Hackett /
Richard Naïberg / Sandon Shogilev POUR LES INTIMÉES

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Gowling Lafleur Henderson LLP,
Ottawa POUR LES APPELANTES

GOODMANS LLP,
Toronto POUR LES INTIMÉES